

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Oxygène (comprimé)
n° CAS	: 7782-44-7
Code du produit	: CA-1001-01251
Formule	: O ₂
Synonymes	: Oxygen / ALIGAL™ 3/ LASAL™ 2003

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions	: Gaz pour tests/calibration; Atmosphères spéciales pour l'alimentation; Applications au laser; Soudage
--	---

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
 1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
 H3B 5E6 Montreal, QC - Canada
 T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 514-878-1667
------------------	----------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Gaz comburants, Catégorie 1 H270

Gaz sous pression Gaz comprimé H280

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA)



GHS03

GHS04

Mention d'avertissement (GHS-CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-CA)

: H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
 H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (GHS-CA)

: P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
 P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles
 P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
 P370+P376 - En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger
 P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
 CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F
 CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie
 CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide
 CGA-PG10 - Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre
 CGA-PG14 - S'approcher prudemment d'une possible zone de fuite
 CGA-PG20 - Utiliser uniquement avec l'équipement fabriqué avec des matériaux compatibles et appropriés pour pression du cylindre
 CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement
 CGA-PG22 - Utiliser seulement avec l'équipement nettoyé pour service d'oxygène

Oxygène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Oxygène (comprimé) (Constituant principal)	(n° CAS) 7782-44-7	> 99,99	Ox. Gas 1, H270 Gaz comprimés, H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Premiers soins après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Non connu(e).
Symptômes chroniques	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.
----------------------------------	--

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
--------------------------------	--

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.
------------------------------------	---

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
Protection en cas d'incendie	: Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation appropriée.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.
-------------------	--

Oxygène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Inconnu.

Matières incompatibles : Matières inflammables. Matières combustibles. Agents réducteurs.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Veiller à une ventilation adéquate. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.



Protection des mains : Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires : Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles. Voir les section 5 et 6.

Protection contre les dangers thermiques : Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

Autres informations : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz

Apparence : Gaz incolore

Masse moléculaire : 31,9988 g/mol

Couleur : Incolore

Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Non applicable

pH solution : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable aux mélanges de gaz.

Point de fusion : -219 °C

Point de congélation : -219 °C

Oxygène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Point d'ébullition	: -181,95 °C
Point d'éclair	: Non applicable – non inflammable
Température critique	: -117,55 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Voir sections 2.1 et 2.2
Pression de la vapeur	: 28,1 mbar 23°C
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 5043 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 1,105
Densité relative	: 1,1
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,4289 kg/m ³ (at 21,1 °C)
Densité relative de gaz	: 1,1
Solubilité	: Eau: 39 mg/l
Log Pow	: Non applicable aux gaz non organiques.
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable (gaz non inflammable).
Propriétés comburantes	: Non combustible mais augmente la combustion d'autres substances. Peut intensifier le feu. Oxydant.
Limites d'explosivité	: Non applicable – non inflammable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols
-----------------------------	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Inconnu.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Oxyde violemment de la matière organique.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Matières combustibles. Matières inflammables. Agents réducteurs.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Inhalation: gaz: Non classé.

Oxygène (comprimé) (f) 7782-44-7	
CL50 inhalation rat (ppm)	800000 ppm/4h
ATE CA (gases)	800000,00000000 ppmV/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Oxygène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.
---------	--

Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
------------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.
---------	--

Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
----------------	---

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

TMD

N° ONU (TMD) : UN1072
TMD Classe Primaire de Danger : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz ininflammable, non toxique.
TMD Classes Subsidiaries : 5.1
Description document de transport : UN1072 OXYGÈNE COMPRIMÉ, 2.2
Désignation officielle pour le transport : OXYGÈNE COMPRIMÉ

Étiquettes de danger (TMD) : 2.2 - Gaz non inflammables, non toxiques
5.1 - Matières comburantes



Indice PIU : 3 000
Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 0.125 L
Quantités exemptées (TMD) : E0

Oxygène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Indice pour les véhicules routiers de passagers : 75 L
et les véhicules ferroviaires de passagers

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no. : UN1072
N° ONU (DOT) : 1072

Description document de transport : UN1072 Oxygen, compressed, 2.2
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Oxygen, compressed
Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)

Classe (DOT) : 2.2 - Catégorie 2.2 - Gaz comprimé ininflammable 49 CFR 173.115
Division (DOT) : 2.2
Étiquettes de danger (DOT) : 2.2 - Gaz ininflammable
5.1 - Oxydant



Dangereux pour l'environnement : Non

DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102) : 110 - Fire extinguishers transported under UN1044 may include installed actuating cartridges (cartridges, power device of Division 1.4C or 1.4S), without changing the classification of Division 2.2, provided the aggregate quantity of deflagrating (propellant) explosives does not exceed 3.2 grams per extinguishing unit
A14 - Il n'est pas permis de transporter ce matériel comme quantité limitée ou commodité de consommateur conformément à 173.306 de ce sous-chapitre lorsque transporté sur un avion

DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : 306

DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 302

DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 314;315

DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27) : 75 kg

DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg

DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers

Emergency Response Guide (ERG) Number : 122 (UN1072)

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG) : 1072

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : COMPRESSED GAS, OXIDIZING, N.O.S.

Classe (IMDG) : 2 - Gaz

N° GSMU : 122

Ship Safety Act : Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)

Port Regulation Law : Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

Oxygène (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

IATA

N° UN (IATA)	: 1072
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: COMPRESSED GAS, OXIDIZING, N.O.S.
Classe (IATA)	: 2
Civil Aeronautics Law	: Gases under pressure/Gases nonflammable nontoxic under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Oxygène (comprimé) (7782-44-7)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 24/03/2017

Textes complet des phrases H:

H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.